

Association Union des Entrepreneurs de Bram

BULLETIN D'ADHÉSION 2026

☐ Renouvellement

☐ ou Nouvelle adhésion

Nom :

Prénom :

Nom Professionnel :

Numéro de Siret (Insee) :

Adresse :

CP :

Ville :

Tel Pro :

Mobile :

Email :

COTISATION ANNUELLE et options

☒ Adhésion : 70,00 €

☐ Création d'un reportage de vidéo de votre entreprise : 30,00 €

(Interview et images vidéos pour la promotion de votre entreprise qui sera publié sur nos réseaux sociaux Facebook, LinkedIn, Instagram et sur notre site internet).

☐ Participation au salaire de Emma, montant libre : €

(Participation au financement du salaire de Emma, salariée alternante au sein de l'UEB, en 3eme année de BUT Techniques de commercialisation, qui va contribuer au développement et au bon fonctionnement des actions de l'UEB).

Total : €

Mode de règlement :

☐ Espèce

☐ Chèque à l'ordre de l'UEBram

☐ Virement IBAN n°: [FR76 - 1350 - 6100 - 0085 - 1214 - 3598 - 016](#)

Bénéficiaire : ASSOC. UNION DES ENTREPRENEURS DE BRAM

Motif du virement : Cotisations 2026 + nom de votre société

INFORMATIONS DE L'ASSOCIATION

(Informations liées à la vie de l'association, événements, réunions, actualités, etc.)

☐ WhatsApp

☐ eMail

☐ Demande d'ami sur Facebook

☐ Je reconnais et accepte avoir pris connaissance de la charte de la vie de l'Association, annexée au recto du bulletin d'adhésion .

☐ Les sommes versées au titre de l'adhésion sont définitivement acquises par l'association quelque soit le motif d'arrêt du membre adhérent (Départ volontaire, démission, radiation, etc.)

**** Les bulletins d'adhésion sont à déposer dans la boîte aux lettres de l'agence
Axa 27, Av. Gén de Gaulle 11150 Bram ou par mail à uebram@gmail.com**

Date :

Signature,

CHARTRE ÉTHIQUE DE LA VIE ASSOCIATIVE

PRÉAMBULE :

Le secteur associatif est une force indispensable.
La vocation de l'association est, d'un point de vue général, de promouvoir l'activité de ses membres et de défendre l'intérêt général des entrepreneurs locaux pour le développement de l'activité et de la vie économique locale. Chaque adhérent à l'Union des Entrepreneurs de Bram (sigle UEB) entend accepter la présente charte, qui définit les valeurs et les principes d'engagement à l'égard de l'association.

Les membres de l'association ont pour ambition d'être exemplaires dans la conduite de leur activité et dans leur comportement, vis-à-vis de l'association.

L'association fait appel, pour son fonctionnement, au bénévolat, ce qui implique patience, bienveillance et bonne volonté des adhérents de l'association.

L'adhésion à l'association emporte engagement à respecter les règles suivantes :

ARTICLE 1^{er} - VALEURS :

Le secteur associatif est construit sur un socle de valeurs, considérées comme communes, à savoir :

- Respect (mutuel, de l'individu, de l'association en tant que telle...) ;
- Bienveillance et ouverture d'esprit ;
- Partage ;
- Collaboration et coopération ;
- Convivialité ;
- Loyauté et exemplarité.

Chaque personne, peu importe son statut (adhérent, membre du bureau, personnel...), est animée d'une volonté de cohésion et d'accomplissement de l'objet de l'association.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CHARTE :

La charte est un engagement moral et solennel entre les adhérents de l'association, peu importe leur qualité et leur « statut » en son sein.

Son autorité résulte de la commune intention des parties, qui s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le projet associatif.

ARTICLE 3 - VISION COMMUNE DE LA VIE ASSOCIATIVE :

L'association s'exprime et agit dans l'intérêt collectif de ses adhérents.

L'adhésion à une vision commune associative se traduit par la transmission des valeurs morales et éthiques énoncées ci-dessus, dans l'intérêt de tous.

La charte s'attache à ce que soient donnés, aux adhérents de l'association, les moyens pour, notamment :

- Promouvoir leur activité ;
 - Développer et défendre l'intérêt général des entrepreneurs locaux ;
 - Créer et faciliter les liens entre les différents acteurs économiques locaux (adhérents, collectivités publiques, autres organismes publics / privés, associatifs ou autres...) ;
 - Accroître l'attractivité du tissu économique local ainsi que la renommée des professionnels locaux.
- L'association est indépendante et neutre sur les plans politiques, confessionnels, syndicaux et autres.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT :

L'adhérent s'engage :

- À se conduire en adulte responsable et à véhiculer une image positive de l'association ;
 - À veiller à ne pas inféoder l'association à quelque courant de pensée que ce soit, et à s'abstenir de toute forme de prosélytisme, de quelque sorte que ce soit ;
 - À ne pas prendre des engagements notoires dans des organisations dont les positions éthiques seraient contraires à celles de l'association ;
 - Tout acte, geste ou parole discriminatoire envers une personne en raison, notamment (la liste n'étant pas limitative), de son appartenance à un courant religieux ou à un parti politique est à proscrire ;
 - Lors des réunions et/ou manifestations, tout acte malveillant, frauduleux ou illégal ne sera pas toléré ;
 - À informer immédiatement le Bureau de l'association de tout problème ou de tout fait de nature à perturber le bon fonctionnement de l'association ;
 - La communication externe étant la responsabilité du Bureau de l'association, tout adhérent qui souhaitera s'exprimer officiellement au nom de l'association devra en informer le Bureau et ne devra communiquer que sur des informations officiellement validées ;
- Et plus généralement, à ne pas arborer un comportement, une attitude et/ou à ne pas tenir des propos qui seraient de nature à discréditer et/ou porter atteinte, de quelque nature que ce soit, à l'association et/ou ses adhérents.

ARTICLE 5 - SUIVI - NON-RESPECT DE LA CHARTE :

La présente charte a été validée par le bureau de l'association. Elle est remise à chaque adhérent et/ou membre du personnel de celle-ci.

L'association se garde le droit de résilier l'adhésion de toute personne qui ne respecterait pas les termes de la présente charte

Par sa signature, l'adhérent reconnaît avoir lu et compris le présent document, et s'engage à s'y conformer sans réserve. En cas de non-respect de l'un ou plusieurs de ces termes, l'adhérent s'expose à des sanctions (avertissements, résiliation de l'adhésion...), définies et notifiées par les membres du Bureau.

**** Les bulletins d'adhésion sont à déposer dans la boîte aux lettres de l'agence
Axa 27, Av. Gén de Gaulle 11150 Bram ou par mail à uebram@gmail.com**